
DÉCISION N°2018-12-16



Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Richard RIVAUD (représenté par M. Alain SANSON), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN,
M. Patrick CHARLES,

Excusés :

Les Vice-présidents et autres membres du Bureau :

M. Jean-Marc LE RUDULIER.
M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

OBJET : Au titre du dispositif « Fonds Propreté », autorisation donnée au Président de déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France pour soutenir les actions de Versailles Grand Parc contre les dépôts sauvages.

Le Bureau, légalement réuni le 20 décembre 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de finances ;

Vu les délibérations n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et CR01-16 du 22 janvier 2016 de l'Assemblée régionale, portant sur le règlement budgétaire et financier régional ;

Vu la délibération n° CR127-16 du 7 juillet 2016 du Conseil Régional d'Île-de-France, portant sur le dispositif « Région Île-de-France propre », dynamique régionale pour lutter contre les dépôts sauvages, et proposant la mise en œuvre d'un fonds propreté pour soutenir les acteurs ;

Les dépôts sauvages sont les déchets déposés en dehors des lieux et/ou des jours de collecte. En plus d'être illégal, un dépôt sauvage peut avoir de nombreuses conséquences dommageables: dégradation du paysage, pollution des sols et des eaux, dangers sanitaires, nuisances olfactives, etc. La hausse de ces dépôts a conduit la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les services techniques des communes adhérentes à se mobiliser pour essayer d'éradiquer cette pratique.

Versailles Grand Parc agit plus directement sur site et apporte son soutien aux communes à travers la mise en œuvre de moyens tels que :

- La sensibilisation des usagers au travers le lancement d'une campagne de communication, le boitage de courriers de rappel des règles de présentation des déchets... ;
- La mise en place de panneaux signalétiques dissuasifs et préventifs (informant par exemple de l'interdiction des dépôts sauvages) ;
- Le soutien aux opérations citoyennes de nettoyage (prêt de bacs et autres matériels de collecte...) ;
- L'achat d'équipements spécifiques pour limiter les dépôts (abris bacs avec système de contrôle d'accès, barrières, mise en place de nudges... ;
- L'aide à la réhabilitation des sites touchés ou encore en surveillant les sites à risques.
- Le suivi des opérations.

Le Conseil Régional d'Île-de-France, dans le cadre de la Stratégie Régionale pour la Prévention et la Gestion des Déchets, donne la possibilité aux collectivités locales de cofinancer certaines de leurs actions qui tendent à diminuer durablement les dépôts sauvages de déchets sur l'ensemble des zones du territoire (communes, routes, espaces naturels, ...).

Seules les dépenses en investissement contribuant à lutter contre les dépôts sauvages de manière directe ou indirecte sont éligibles : études externalisées (diagnostics, élaboration de plan d'actions), dispositifs de limitation des accès (ex : barrières, panneaux, aménagement, ...), dispositifs de surveillance (ex : plèges photographiques, vidéosurveillance, ...), matériels de collecte (ex : véhicules, petits équipements, ...), panneaux de communication, signalétique,...

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui déplore certains points récurrents de dépôts sauvages, souhaite ainsi s'engager dans la démarche d'appel à projet « Fonds Propreté » proposé en délibération du Conseil Régional d'Ile de France le 07 Juillet 2016. C'est pourquoi aujourd'hui, elle souhaite déposer des dossiers de demande de subventions pour s'inscrire dans cette démarche territoriale, avec le souhait de mettre en place des actions locales pérennes pour diminuer durablement ces dépôts d'ici 2020.

Si les dossiers de l'agglomération sont retenues et par application de la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens », elle s'engage en contrepartie des aides perçues, à accueillir un certain nombre de stagiaires pour une période minimum de deux mois. Le nombre de stagiaire à accueillir est déterminé par le montant de la subvention accordée.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de la Région Ile-de-France pour la réalisation d'actions de prévention et de lutte contre les dépôts sauvages dans le cadre du fonds propreté ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions liées aux demandes de subvention de Versailles Grand Parc auprès de la Région Ile-de-France pour mener à bien ses différentes actions ;*
- 3) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans la mesure « 100 000 stagiaires » initiée par le Conseil Régional d'Île-de-France ;*
- 4) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale soient chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*

- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - Madame la Trésorière Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 20 décembre 2018.



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Olivier Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.